



ARRETE n° 1840/2023
*Réglementant la circulation et le
 stationnement des véhicules à
 l'occasion de la course Trail Alsace
 Grand Est UTMB*

Le Maire de la Commune de Châtenois

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2, L 2213.1 à L.2213-2, L 2542-4 ;

Vu le Code de la Route notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.417-12 ;

Vu les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de réglementer la circulation à l'occasion de la *course Trail Alsace Grand Est UTMB* devant se dérouler **du 19 au 21 mai 2023**

A R R E T E

Article 1 : **La circulation** de tous véhicules est interdite autour des remparts et dans les rues :

le samedi 20 mai 2023 de 00h00 à 14h00

- * Rue St Georges (De l'entrée de l'Eglise jusqu'à l'intersection avec la route de Kintzheim),
- * Rue de l'Eglise (De l'entrée de l'Eglise jusqu'à l'intersection avec la rue du Château)

- **Le stationnement** des véhicules est interdit :

le samedi 20 mai 2023 de 00h00 à 14h00 :

- Sur le parking et le parvis de l'église,
- Sur la Place du Général de Gaulle,
- Dans la rue Saint Georges (De l'entrée de l'Eglise jusqu'à l'intersection avec la route de Kintzheim),
- Dans la rue des Serpents,
- Dans la rue de l'Eglise,
- Dans la rue des Alliés,
- Dans la rue du Hahnenberg,
- Dans la rue de l'Industrie

Article 2 : L'article 1 ne concerne pas les véhicules des sapeurs-pompiers, de police et des services techniques municipaux.

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

ID : 067-216700732-20230505-2023050501-A



Article 3 : Les panneaux nécessaires seront apposés aux différents endroits des rues énumérées et seront mis en place par les services techniques.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les dispositions prévues à l'article 1^{er} prendront effet à partir du jour de la mise en place de l'ensemble des équipements.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Sous-préfète de Sélestat
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Sélestat
- M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- M. le Chef de Section des Sapeurs-pompiers de Châtenois
- M. le Responsable Adjoint du service technique
- SDIS - Unité Territoriale de Sélestat, rue d'Iéna
- SMUR de Sélestat
- Affichage Mairie
- Archives Mairie

Châtenois, le 05 mai 2023

Le Maire,



Luc ADONETH

Copies :

- M. David LECUDENNEC (david.lecudennec@utmb.world)
- M. Mathieu PETTINOTTI (mathieu.pettinotti@utmb.world)